



Madame Susi Nussbaum
17, Op Katzelt
L-9745 DOENNANGE

N/Réf.: 104983

Madame,

En réponse à votre requête du 13 janvier 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'un poulailler sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section BD de DOENNANGE ET DEIFFELT (Op Katzelt), sous le numéro 658/3246, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La construction sera érigée sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Winrange section BG de Winrange sous le numéro cadastral 658/3246 au lieu-dit « op Katzelt ».
2. La construction sera réalisée conformément à la demande et au plan soumis.
3. La construction ne dépassera en aucun cas une longueur de côté de 2,00 m, ni une hauteur de corniche de 1,80 m.
4. Le préposé de la nature et des forêts (M. Schmitz Frank, tél : 621 202 186) sera averti avant le commencement des travaux. L'emplacement exact du poulailler sera déterminé en concertation avec celui-ci.
5. La toiture sera réalisée en tôle de couleur gris-ardoise non reluisante.
6. La construction sera entièrement (charpente et bardage) réalisée en bois appliqué horizontalement. Elle sera ou bien placée sur le sol nu, sans socle en béton ni maçonnerie, ou bien sur une base perméable à l'eau. Le bois sera mis en œuvre à l'état naturel, c.à.d. non raboté et non recouvert de peinture. Il sera recouru aux essences suffisamment durables telles le chêne, le douglas et le mélèze. Le bois ne pourra faire l'objet d'aucun traitement ultérieur.
7. Il sera renoncé à tous travaux de terrassement.
8. L'installation d'eau courante et d'électricité est interdite.
9. La construction servira uniquement comme poulailler.
10. En cas de mort ou d'aliénation de la volaille, la construction sera enlevée et les fonds seront remis dans leur pristin état.

11. Un arbre fruitier à haute tige (essence autochtone adaptée à la station) sera planté sur le site, et ceci en collaboration et selon les instructions du préposé de la nature et des forêts.
12. La plantation est à effectuer dans le délai de 12 mois à compter de la date de la présente autorisation.
13. Dans le cas d'une reprise moindre, un regarnissage annuel sera effectué.
14. Le préposé de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement des travaux

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

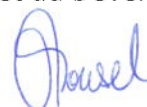
Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE